



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-049

PUBLIÉ LE 19 MAI 2020

Sommaire

Prefecture du Cantal

15-2020-05-19-001 - AP n°2020 - 0494 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à
Madame Monique CABOUR, Sous-Préfet de Saint-Flour (5 pages)

Page 3



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2020 – 0494 du 19 mai 2020
portant délégation de signature à Madame Monique CABOUR,
Sous-Préfet de SAINT-FLOUR**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 avril 2020 nommant Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-143 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, assurant les fonctions de Sous-Préfet de Saint-Flour par intérim,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental.

.../...

.../...

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser,
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales,
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique),
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique),
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route.

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers),
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement.

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259),
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires,
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT),
- suivi des commissions de contrôle des listes électorales (articles L18, L.19 et R7 à R11 du code électoral),
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales,
- arrêté fixant l'état des candidatures,
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

.../...

.../...

5° - Autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les trois arrondissements du département du Cantal à Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,

- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,

- demande de création de piste privée pour aéronef,

- interdiction ou restriction de vol d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution,

- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,

- arrêtés portant homologation de circuits de compétition,

- récépissés des déclarations de manifestations sportives.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour :

- pour les affaires relevant de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont il assure la présidence,

- pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour, dont il assure la présidence.

Article 4 : Lorsqu'il assure le service de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour, il est donné délégation de signature à M. Vincent VIVET, Secrétaire Général de la Sous- préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour, M. Vincent VIVET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Flour, est désigné pour assurer la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour, et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

.../...

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour et de M. Vincent VIVET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté, est désignée pour assurer la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour et de M. Vincent VIVET, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté, est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac (section spécialisée des manifestations sportives).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VIVET, Secrétaire général de la sous-préfecture de SAINT-FLOUR, délégation de signature est donnée à Mme Murielle FERRATON, responsable du pôle animation territoriale et conseils aux collectivités, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent VIVET et de Mme Murielle FERRATON, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Jeannine COUPAT, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VIVET, Secrétaire général de la sous-préfecture de SAINT-FLOUR, délégation de signature est donnée à Mme Jeannine COUPAT, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'effet de signer, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent VIVET et de Mme Jeannine COUPAT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Murielle FERRATON, responsable du pôle animation territoriale et conseils aux collectivités.

Article 8: La délégation de signature de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'elle exerce la suppléance des fonctions de Préfet en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 9 : La délégation de signature de Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour est étendue au ressort de l'arrondissement de Mauriac lorsqu'elle exerce la suppléance des fonctions de sous-préfet de Mauriac en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Pendant la période de suppléance, délégation de signature est également donnée à Madame Monique CABOUR, sous-préfète de Saint-Flour pour les matières réglementaires suivantes :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation,
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers.

Pour les arrondissements d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations./...

.../...

Article 10 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-143 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, assurant les fonctions de Sous-Préfet de Saint-Flour par intérim sont abrogées.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Madame Monique CABOUR, sous-préfet de Saint-Flour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Isabelle SIMA